

**Séance du 07 juin 2022****Délibération n° 2022-84**

L'an deux mil vingt-deux, le 07 du mois de juin à 19 heures 30, se sont réunis, à Saint-Bonnet-Tronçais dans la salle des fêtes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 23 mai 2022.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie-MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) :

Absents excusés : Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Alain BECQUART

Assistait également à la réunion : Monsieur Loïc DUFORNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	24
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 7.1	Thème : Décisions budgétaires

<b>Objet : Prise en charge des frais d'essence - Ukraine</b>
--

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de la communauté de communes ;

**VU** la foire aux questions, à l'attention des collectivités territoriales et leurs groupements sur les conséquences de la crise en Ukraine ;

**Considérant** qu'au regard de la situation européenne pour le peuple Ukrainien, la communauté de communes apporte sa contribution en mettant à disposition ses minibus, en prenant en charge les frais d'essence ou encore le repas des enfants accueillis dans nos écoles ;

**Considérant** qu'il convient de prendre une délibération relative aux frais d'essence puisqu'il arrive que certaines associations doivent se faire rembourser les frais parce que la communauté de communes ne peut pas directement les prendre en charge ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- Article 1 :** d'approuver la prise en charge des frais d'essence de la mise à disposition des minibus auprès des associations qui réalisent des déplacements liés aux réfugiés ukrainiens.
- Article 2 :** de demander aux associations faisant l'objet de la mise à disposition des minibus toute pièce permettant de contrôler le paiement des frais d'essence.
- Article 3 :** de demander aux associations son relevé d'identité bancaire et son récépissé de déclaration en Préfecture.
- Article 4 :** d'autoriser le Président à la prise en charge desdits frais après application du contrôle des pièces justificatives.
- Article 5 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 07 juin 2022,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)